



ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Formation collective à destination des travailleurs en situation
de handicap exerçant en ESAT**

« Gestion des émotions et des situations difficiles »

« Accord-cadre n°2026.DMC.028 »

POUVOIR ADJUDICATEUR

OPCO Santé – Direction Marketing et Communication

31 rue Anatole France

92309 LEVALLOIS-PERRET

Site internet : www.opco-sante.fr

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Le 15/09/2026 à 12H00

Accord-cadre établi en application du Code de la Commande Publique en vigueur

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Marché à procédure adaptée passé en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Procédure applicable	3
1.3- Forme du marché	3
1.4- Décomposition de l'accord-cadre	3
1.5 Montant, quantités et répartition	4
1.6 Durée des prestations	4
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement d'opérateurs économiques	4
2.3 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles	5
2.4 – Marchés de prestations similaires.....	5
ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
ARTICLE 4 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
4.1 - Documents à produire pour la candidature	6
4.2 - Documents à produire pour l'offre	7
4.3 Compléments à apporter au cahier des charges	8
ARTICLE 5 - CONDITION DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	8
5.1 – Modalités de transmission des candidatures	8
5.2 – Modalités de récupération du dossier de consultation	9
5.3 – Modalités de transmission des offres.....	9
ARTICLE 6 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
6.1 Examen des candidatures	10
6.2 Examen des offres	10
6.3 Négociations	12
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	12
ARTICLE 8 - ATTRIBUTION	12
8.1 Pièces à produire pour l'attribution	12
8.2 Notification	13
ARTICLE 9 - PROCÉDURES DE MEDIATION ET DE RECOURS.....	14

ARTICLE 1 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 – Objet

Le marché a pour objet la sélection de prestataires en capacité de mettre en œuvre des sessions de formation, à destination des travailleurs en situation de handicap exerçant au sein d'un ESAT adhérents de l'OPCO Santé, concernant la thématique « **Gestion des émotions et des situations difficiles** » (ci-après « la formation »).

Les classifications conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont, pour le présent accord-cadre :

Code CPV principal :	80530000-8 Services de formation professionnelle
----------------------	--

1.2 - Procédure applicable

Le présent accord-cadre est passé en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique en procédure adaptée en raison du caractère spécifique des services concernés par la présente consultation.

1.3- Forme du marché

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires, conformément aux articles L.2125-1-1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

1.4- Décomposition de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est décomposé comme suit :

N° du Lot	Intitulé du lot	Nombre d'attributaires maximum
1	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	2 attributaires
2	GRAND EST & BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	2 attributaires
3	BRETAGNE & NORMANDIE	2 attributaires
4	CENTRE-VAL DE LOIRE & PAYS DE LA LOIRE	2 attributaires
5	HAUTS-DE-FRANCE	2 attributaires
6	NOUVELLE-AQUITAINE	2 attributaires
7	OCCITANIE	2 attributaires
8	SUD & CORSE	2 attributaires
9	ÎLE DE FRANCE	2 attributaires
10	ÎLE DE LA RÉUNION	2 attributaires
11	GUADELOUPE, GUYANE, MARTINIQUE	2 attributaires

Le Pouvoir adjudicateur sélectionne pour chaque lot 2 (deux) attributaires qui ont obtenu les

meilleures notes du classement.

Dans le cas où des candidats se positionnent sur plusieurs lots, ces derniers ne peuvent pas présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus. Les offres pour chaque lot doivent être autonomes les unes par rapport aux autres, tant techniquement que financièrement.

Le Titulaire peut être attributaire d'un ou plusieurs lots, et le cas échéant de tous les lots. Il est possible pour le Titulaire de constituer un groupement afin de couvrir l'ensemble des territoires composant le lot.

Les opérateurs économiques sont autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques peuvent candidater avec un maximum de 2 (deux) candidatures, excepté pour les candidatures incluant les lots 10 et 11 pour lesquelles ce maximum ne s'applique pas.

1.5 Montant, quantités et répartition

Conformément aux dispositions des R.2121-8 et R.2162-4 du Code de la commande publique, l'accord-cadre ne fixe pas de montant minimum **mais un montant maximum de 650 000 € HT (six cent cinquante mille euros hors taxes)** sur la durée totale du marché, reconduction comprise. A noter que ces montants sont sous réserve des fonds disponibles et des décisions du Conseil d'administration de l'OPCO Santé.

N° lot	Objet du lot	Montant maximum
1	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	59 920 € HT
2	GRAND EST & BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	129 421 € HT
3	BRETAGNE & NORMANDIE	76 137 € HT
4	CENTRE-VAL DE LOIRE & PAYS DE LA LOIRE	111 980 € HT
5	HAUTS-DE-FRANCE	36 838 € HT
6	NOUVELLE-AQUITAINE	30 922 € HT
7	OCCITANIE	55 762 € HT
8	SUD & CORSE	41 537 € HT
9	ÎLE DE FRANCE	72 204 € HT
10	ÎLE DE LA REUNION	22 684 € HT
11	GUADELOUPE, GUYANE, MARTINIQUE	12 595 € HT

Toutefois, ces montants ne constituent en aucun cas un engagement minimum de commande.

1.6 Durée des prestations

L'accord-cadre est établi pour une durée ferme de 4 (quatre) ans à compter de la date de notification. A noter, la durée totale de l'accord-cadre ne pourra pas excéder 4 (quatre) ans.

Les bons de commande peuvent être émis pendant toute la période de validité de l'accord-cadre. À l'expiration de celui-ci, aucun bon de commande ne pourra plus être émis, mais l'exécution des bons

de commande déjà émis sera réalisée sans que celle-ci puisse excéder six (6) mois à compter de la date de fin de l'accord-cadre.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 240 (deux – cent - quarante) jours à compter de la date de réception limite de remise des offres ou de la dernière offre remise après négociation le cas échéant.

2.2 - Forme juridique du groupement d'opérateurs économiques

Le Pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme de groupement pour déposer une candidature. Cependant, si le groupement est conjoint, le mandataire du groupement devra être solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comporte les pièces suivantes :

1. L'acte d'engagement (AE) ;
2. Le présent règlement de consultation (RC) ;
3. L'annexe financière à l'acte d'engagement : le Bordereau Des Prix (BPU) ;
4. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe RGPD ;
5. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
6. Le cadre de réponse technique (CRT).

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 (six) jours ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des offres. La computation de ce délai part de la date d'envoi des documents aux entreprises par le Pouvoir adjudicateur.

Ces modifications ne doivent pas altérer les éléments substantiels de l'accord cadre. Le Pouvoir adjudicateur informe tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats doivent alors répondre, sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Chaque candidat aura à produire un dossier complet.

L'ensemble des documents devront être renommés selon la forme suivante

Exemple : Nom de l'OF_cadret technique_2026DMC028.pdf

4.1 - Documents à produire pour la candidature

Afin de justifier de leurs capacités techniques, professionnelles et financières, les candidats fournissent les justificatifs suivants :

1- Cadre juridique :

- **Une lettre de candidature**, (DC1) valant engagement sur l'honneur des articles L2141-1 et suivants, et des articles R2143-3 et suivants du Code de la commande publique.

NB : la signature de la lettre de candidature n'est pas requise ;

- **La déclaration du candidat** (formulaire DC2) dûment complétée et accompagnées des pièces jointes suivantes, ou de toute autre pièce équivalente (permettant d'évaluer ses capacités techniques, professionnelles et financières) au cas où le candidat serait une société nouvellement créée.

2- Capacités financières

- **Le chiffre d'affaires sur les 3 dernières années** précisant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires réalisé pour des prestations semblables à celles du présent accord cadre ;

3- Capacités techniques

Moyens humains :

- **Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années ;**

Moyens matériels :

- **Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique** dont le candidat disposera pour la réalisation de l'accord-cadre ;
- **Compléter l'annexe RGPD « Contrat de protection des données » afin de sécuriser les données personnelles corrélées au présent marché.**

4- Capacités professionnelles

- **Au moins 3 références similaires sur les 3 dernières années** auprès de publics en situation de handicap ou ESAT. Vous indiquez le montant, la date et le destinataire public ou privé pour des prestations en lien avec l'objet de l'accord-cadre accompagnées, le cas échéant, des attestations de bonne exécution. Il est judicieux d'indiquer un contact par référence afin de permettre un éventuel contrôle de référence par le pouvoir adjudicateur ;
- **Certification (QUALIOPI) en cours de validité**

Afin de produire ces éléments, les candidats peuvent :

- Recourir au Document Unique des Marchés Européens (DUME), disponible sur le site de la Commission Européenne :

<https://ec.europa.eu/tools/espd?lang=fr>

- Utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- Utiliser ses propres documents en indiquant clairement tous les éléments énumérés ci-dessus.

Dans le cas d'un groupement, chaque membre fournit les pièces demandées ci-avant.

Un candidat qui ferait une fausse déclaration s'expose aux peines prévues par l'article 441-1 du Code pénal sanctionnant le faux et usage de faux.

En cas de sous-traitance :

Si un ou des sous-traitants est (sont) présenté(s) au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournira une déclaration (emploi du formulaire DC4 mis à jour au 01/04/2019) mentionnant :

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitant.

Le soumissionnaire devra également produire les mêmes documents mentionnés ci-dessus concernant son ou ses sous-traitants.

Si le soumissionnaire candidate sous la forme d'un e-DUME et s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie relative à la sous-traitance du e-DUME et fournit un formulaire e-DUME distinct par sous-traitant.

Conformément à l'article R.2143-16 du Code de la commande publique, le sous-traitant devra joindre une traduction en français s'il utilise un e-DUME rédigé dans une autre langue.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'écarter toute candidature incomplète dans le respect de l'égalité de traitement des candidats.

En cas de candidature incomplète, le Pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre, de compléter son dossier de candidature. Le soumissionnaire disposera alors d'un délai raisonnable et précisé dans la lettre adressée par le Pouvoir adjudicateur à compter de la date de réception de cette lettre pour produire ou compléter les éléments manquants. Passé ce délai, la candidature concernée sera rejetée.

4.2 - Documents à produire pour l'offre

L'offre comprend :

- **L'acte d'engagement** et ses annexes éventuelles ;
- **L'annexe financière** constitué par un bordereau des prix (BPU) entièrement complété et daté, pour le présent accord cadre ;

NB : toutes les lignes de prix devront être renseignées, à défaut l'offre sera considérée comme irrégulière au sens de l'article L.2152-2 du Code de la commande publique.

L'unité monétaire est l'euro.

- **L'offre technique du candidat** comprenant un cadre de réponse technique, le **cadre de réponse ainsi que les annexes qui doivent se limiter à 30 pages** ;
- **L'annexe RGPD dûment complétée**, par chaque soumissionnaire ou membre du groupement, le cas échéant.

Faute d'avoir remis la totalité de ces documents complétés de manière exhaustive, l'offre pourra être considérée comme irrégulière et ne sera pas analysée.

Le candidat est tenu de répondre de manière exhaustive aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Particulières de l'accord-cadre, le cadre technique est contractuel et engage le candidat.

Conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cela n'a pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

4.3 Compléments à apporter au cahier des charges

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à modifier, même subsidiairement, et sous peine d'irrecevabilité de leur offre, les dispositions contenues dans les pièces de l'accord-cadre : acte d'engagement et ses annexes (sauf parties à renseigner par le soumissionnaire), CCAP, CCTP et ses annexes et BPU.

ARTICLE 5 - CONDITION DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 – Modalités de transmission des candidatures

Le soumissionnaire doit transmettre sa candidature et son offre sous format électronique via l'adresse URL suivante : www.marches-publics.gouv.fr avant la date et l'heure limites indiquées en première page du présent document. Il est vivement conseillé de s'identifier.

Le dépôt des offres donnera lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

Le soumissionnaire est seul responsable du bon acheminement de son pli.

Les échanges sous forme de questions réponses se font exclusivement sur la plateforme www.marches-publics.gouv.fr.

Aucune autre forme de contact (téléphonique, courriels etc...) ne sera acceptée.

L'ensemble des dépôts des offres, des notifications des pièces de candidatures ainsi que des pièces attributaires se fera aussi par voie électronique sur la plateforme Achatpublic.com.

Dans le cas où le dossier électronique d'un candidat contient un programme malveillant, le Pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture de la copie de sauvegarde si elle existe (cf. modalités ci-après) et

gardera une trace du programme informatique malveillant.

ATTENTION : Le candidat est informé que tout fichier devra être traité préalablement par un anti-virus mis à jour par le candidat lui-même. Conformément au décret n°2002-692 du 30 avril 2002 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, tout fichier contenant un virus est réputé n'avoir jamais été reçu.

Si plusieurs plis électroniques sont successivement transmis par un même candidat, seul est ouvert le dernier pli reçu par le Pouvoir adjudicateur dans le délai imparti. Le pli rejeté est effacé des fichiers par le Pouvoir adjudicateur sans avoir été lu.

5.2 – Modalités de récupération du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être récupéré via la plateforme de dématérialisation :

www.marches-publics.gouv.fr

5.3 – Modalités de transmission des offres

Aucune offre « papier » ne sera acceptée.

1. Transmission des offres

Seules les offres remises sur le séquestre de la plateforme seront recevables.

L'usage de la messagerie est donc exclu : en cas de remise d'offres par messagerie électronique, les offres ne seront pas acceptées.

2. Précautions à prendre

Il est fortement conseillé aux candidats de remettre leur offre sur la plateforme au minimum 24 heures avant la date limite de remise des plis pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique qui pourrait en résulter.

En effet, la transmission de documents volumineux et le téléchargement des pièces peuvent nécessiter plusieurs heures ainsi que des mises à jour importantes. Les candidats ne pourront donc pas se prévaloir de tout dysfonctionnement électronique en cas de remise tardive du pli.

Toute offre enregistrée sur la plateforme après la date et l'heure limites fixées dans le présent règlement de consultation ne sera pas ouverte.

À l'appui de l'envoi sur le profil acheteur de son pli, le candidat a la faculté de transmettre au Pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde :

- ✓ Soit sur support physique électronique (CD- Rom, DVD Rom, clé USB...) ;
- ✓ Soit sur support papier dans les délais impartis pour la remise des plis ;
- ✓ Soit de manière dématérialisée à l'adresse mail indiquée ci-après.

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée :

- Soit placée dans un pli scellé, remis à l'adresse suivante et comportant la mention lisible :

OPCO SANTE

Service Achats et Marchés Publics

2025.DMC.028 Gestion des émotions et des situations difficiles

Copie de sauvegarde

31 rue Anatole France 92300 LEVALLOIS PERRET

La copie de sauvegarde est ouverte lorsque :

- Un programme informatique malveillant est détecté ;
 - La candidature et / ou l'offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délai ou n'a pas pu être ouverte.
- Dans ce cas, la copie de sauvegarde doit être parvenue avant la date et l'heure limite de remise des offres.

ARTICLE 6 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le Pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié identique pour tous les candidats.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Au regard des renseignements produits dans le dossier de candidature, seront éliminées les candidatures qui ne présentent les éléments requis ci-dessous :

1 – Les renseignements administratifs :

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article R2144-7 du Code de la commande publique ou qui ne produisent pas les pièces visées à l'article 4.1 du présent règlement de la consultation.

2 – Les capacités financières, professionnelles et techniques :

En fonction de l'examen des données financières, techniques et professionnelles demandées au règlement de la consultation).

Le POUVOIR ADJUDICATEUR ne fixe pas de niveau minimum de capacités.

6.2 Examen des offres

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-6 à R.2152-8, R.2152-11 et R.2152-12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des

offres.

Le cadre de réponse ainsi que les annexes doivent se limiter à 30 pages. En l'absence de ce formalisme, le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'écarter l'offre du soumissionnaire.

Il est précisé que les soumissionnaires qui auront déposé une offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable (au sens des articles L2152-2 à L2152-4 du Code de la commande publique) ne recevront pas de note, leur offre étant éliminée sans avoir été examinée au regard des critères développés ci-dessous. À ce titre, il est précisé que la régularisation des offres n'étant qu'une faculté, les soumissionnaires sont invités à remettre une offre complète afin de ne pas s'exposer à la voir rejetée comme irrégulière.

Pour le présent accord cadre, les offres sont appréciées selon les critères de sélection suivants :

Description	Pondération
Critère N°1 : Valeur technique	60
Sous-critère 1.1 : Qualité de l'équipe dédiée à la réalisation des prestations	20
<i>-Profil Domaines d'expertise du prestataire et des intervenants -Nature des expériences professionnelles et qualifications dans la thématique de formation et expérience auprès des publics ciblés : salariés TH en ESAT</i>	
Sous-critère 1.2 : Qualité technique pour la réalisation des prestations attendues	35
<i>-Compréhension des enjeux actuels du secteur du handicap, des ESAT et de la thématique de l'action décrite dans le cahier des charges -Compréhension de la demande au regard du contexte et des enjeux exposés -Contenu, outils et méthodes pédagogiques proposées (approche active, participative, adaptative), capacité à adapter les contenus aux TH ... - Modalités d'évaluation proposées. -Calendrier et lieux prévisionnels des sessions proposées sur les 6 premiers mois</i>	
Sous-critère 1.3 : Process d'amélioration continue de la qualité et plan de continuité pédagogique	5
<i>- Indicateurs d'impact, plan de formation des intervenants sur les sujets du marché proposés. - Dispositif de bilans (suite sessions, annuels...) proposé - Dispositifs alternatifs pour garantir la continuité de service proposés</i>	
Critère N°2 : Valeur Financière	40
<i>Analyse faite sur la base de l'annexe financière (BPU)</i>	
Pondération totale des critères d'attribution :	100

Méthodologie de notation du sous-critère « Process d'amélioration continue de la qualité » (5%)

Le sous - critère est noté selon 2 aspects :

- le processus d'amélioration continue du soumissionnaire concernant les aspects organisationnels et pédagogiques de la formation
- le plan continu d'activité, au regard des mêmes items

Méthodologie de notation du critère « valeur technique » (60%)

Le critère est noté à partir des sous-critères associés au critère « valeur technique » précités.

Pour chaque sous critère, le candidat obtient une note correspondant au nombre de points obtenu sur 20.

Cette note est ensuite pondérée par le coefficient affecté au sous critère concerné.

Les notes pondérées obtenues pour les sous-critères sont additionnées pour donner une note sur 20.

Cette dernière note est ensuite pondérée par le coefficient affecté au critère « valeur technique » (60%) (soit multipliée par 0,60).

Méthodologie de notation du critère « Prix » : (40%)

Les prix sont sujets au barème fixé par l'OPCO Santé ci-dessous, dans lequel la dégressivité du prix proposé par le Titulaire se verra bonifiée dans son évaluation concernant le critère prix. Le prix unitaire journalier maximal est de 1200 € TTC.

Grille d'analyse des prix		
PRIX UNITAIRE JOURNALIER TTC	POINTS / taux de la tranche	Commentaires
1200	1	1 point
1199 – 1100	20% du maximum de points	Ne peut être inférieur à 1 point
1099-950	50% du maximum de points	Ne peut être inférieur à 20% des points maximum (1,6 points /20)
949 - 850	70% du maximum de points	Ne peut être inférieur à 50% des points maximum (4 points / 20)
< 850	100% du maximum de points	100% des points pour le mieux-disant de la tranche (8 points) Ne peut être inférieur à 70% des points maximum (5,6 points / 20)

Cette note est ensuite pondérée par le coefficient affecté au critère « prix » (40%) (soit multipliée par 0,40).

La formule de calcul est la suivante : ((borne haute de la tranche concernée – prix soumissionnaire) X base de notation globale) / écart de points par tranche X Taux de la tranche X Taux du critère prix

Exemple : une proposition tarifaire d'un soumissionnaire à 850 € TTC.

$((949 - 850) \times 20) / 99 \times 0,7 \times 0,4$ soit $99 \times 20 / 99 \times 0,7 \times 0,4 = 5,6$ points.

On entend par « Prix soumissionnaire » le prix proposé par le soumissionnaire en prix unitaire journalier TTC.

Concernant la dernière tranche « < 850 € », et uniquement cette tranche, le calcul est le suivant :

- Le mieux-disant (l'offre économique la plus avantageuse) obtient 100% des points (ici, 8 points)
- Les offres suivantes ont la formule suivante appliquée :

$((\text{borne haute de la tranche concernée} - \text{prix soumissionnaire}) \times \text{base de notation globale}) / \text{écart de points par tranche} \times \text{Taux de la tranche} \times \text{Taux du critère prix} - 1 \text{ point}$

- Les autres offres ont un malus de 1 point sur la note globale, leur notation ne pouvant être inférieure à la tranche précédente (ici, 70%, soit 5,6 points)
- En sachant que le mieux-disant sert de référence à cette tranche pour fixer la tranche basse, l'écart de la tranche sera calculé en fonction de l'offre économiquement la plus avantageuse et de la tranche haute fixée à 849 € TTC.

SYNTHÈSE MULTI-CRITÈRES

Les notes pondérées obtenues sur chaque critère de sélection des offres sont ensuite additionnées pour donner une note finale sur 20. Pour l'accord cadre, le candidat retenu sera celui le mieux classé.

En cas d'égalité, le candidat ayant obtenu la meilleure note technique sera déclaré attributaire.

Note technique éliminatoire : *Toute offre dont la note au critère technique, avant pondération du critère, est inférieure à 14/20 ne sera pas classée et tout candidat ayant présenté une telle offre ne pourra être retenu à l'issue de la présente consultation ni admis aux éventuelles négociations.*

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

En application de l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières et inacceptables, dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières et inacceptables ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Les offres restantes sont classées par ordre décroissant en application des critères ci-dessus et de leur pondération. L'accord cadre est attribué au(x) soumissionnaire(s) ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans le respect du nombre maximum d'attributaires.

6.3 Négociations

L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation. La négociation est susceptible de porter sur :

- Le prix
- La valeur technique de l'offre

À l'issue d'une première analyse des offres, l'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes **au regard de leur qualité technique**. Cette sélection ne préjuge pas du nombre exact de candidats admis à la négociation. L'acheteur pourra ainsi engager des négociations avec un ou plusieurs candidats, sans que cela n'implique l'obligation de négocier avec un nombre prédéfini de candidats. L'acheteur se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans engager de négociation.

Les formes et les conditions des négociations seront les mêmes pour l'ensemble des soumissionnaires admis, ils en seront informés par tout moyen (écrit via le profil acheteur, visio-conférence ou en présentiel dans les locaux du Pouvoir adjudicateur à Levallois).

Toutefois, **le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.**

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats doivent faire parvenir une demande écrite, via la plateforme de dématérialisation, à l'adresse suivante, **AU PLUS TARD 10 jours avant la date limite de remise des offres** :

www.marches-publics.gouv.fr

Les réponses seront apportées au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Celles-ci seront adressées via la plateforme de dématérialisation, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

Aucun renseignement ne sera fourni par téléphone.

NB : le candidat ayant fait un retrait anonyme du dossier sur le profil acheteur ne sera pas averti des différents échanges, notamment concernant les réponses apportées aux questions ou aux modifications du présent DCE.

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION

8.1 Pièces à produire pour l'attribution

Le Pouvoir adjudicateur demandera, à chaque attributaire :

- **Les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les administrations et organismes compétents** (attestation URSSAF ou MSA « de vigilance » datée de moins de six (6) mois et attestation fiscale de recouvrement de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la TVA datée du 31 décembre de l'année précédant l'année en cours ou équivalent) ;
- **Un extrait du registre pertinent daté de moins de 3 (trois) mois**, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat ;
Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ;
- **L'attestation d'assurance pour les risques professionnels en cours de validité ;**
- **Un certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés** prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du Code du travail ;
- **Le pouvoir de la personne signataire** de l'acte d'engagement, habilitée à engager la société.

Ces derniers doivent fournir lesdites attestations ou le moyen pour les récupérer sur un système électronique officiel.

Après fourniture de ces documents, le Pouvoir adjudicateur envoie à(aux) l'attributaire(s) les actes d'engagement à retourner complétés et signés par une personne habilitée à engager leurs sociétés. L'acte d'engagement pourra être signé électroniquement.

Le Pouvoir adjudicateur signe à son tour les actes d'engagement et notifie l'accord-cadre à l'ensemble du (des) titulaire(s).

La signature de l'acte d'engagement entraîne la contractualisation de toutes les pièces, par ordre de priorité, tel que défini dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Dans l'hypothèse où l'attributaire pressenti ne fournit pas l'ensemble des documents demandés le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'écarter son offre.

8.2 Notification

Le titulaire de l'accord-cadre se verra notifier les pièces de l'accord-cadre par voie électronique via la plateforme : www.marches-publics.gouv.fr